

DEPARTEMENT DE MEURTHE et MOSELLE

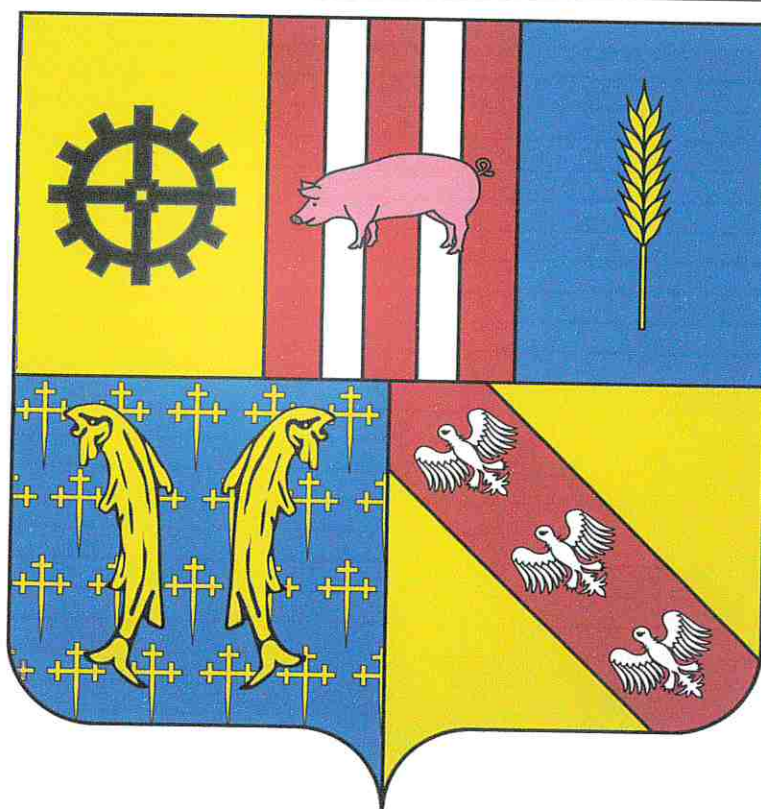
COMMUNE DE BEUVEILLE 54620

ENQUÊTE PUBLIQUE

(du 08 Avril au 09 Mai 2025)

Dossier n° E25000015/54

PROJET DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU)
DE LA COMMUNE



RAPPORT D'ENQUÊTE – CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

PREMIERE PARTIE

RAPPORT D'ENQUETE

Le présent rapport est établi par Monsieur Claude MARTIN, désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY.

Ce rapport concerne une enquête publique portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BEUVEILLE (54620).

Les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur font l'objet d'un document séparé constituant la seconde partie du dossier.

SOMMAIRE

I)- GENERALITES

11 – Objet de l'enquête	Page 1
12 – Cadre juridique	Page 1
13 – Présentation de la commune de BEUVEILLE	Page 2
14 – Présentation du projet de révision du PLU	Page 2
141 Enjeux de la révision	Pages 2 et 3
142 Modalités de la concertation avec la population	Page 3
143 Le projet d'aménagement et de développement durables	Page 3
144 Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)	Page 4
15 - Le dossier d'enquête – sa composition	Pages 4 et 5

II)- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

21 – Désignation du commissaire-enquêteur	Page 5
22 – L'arrêté du Maire de BEUVEILLE	Page 6
23 – Publicité et information du public	Page 6
231 Par voie de presse – annonces légales	Page 6
232 Par affichage	Page 6
233 Par Internet	Page 6

III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

31 – Mise à disposition du dossier (Mairie et Internet)	Page 7
---	--------

32 – Les permanences du Commissaire-Enquêteur	Page 7
33 – Les registres d'enquête (papier et dématérialisé)	Page 7
34 – Analyse comptable des observations du public	Pages 7 et 8
35 - Le procès-verbal de synthèse des observations	Page 8
36 - Le mémoire en réponse du responsable du projet	Page 8

IV – SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

(PPA)

41 – Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)	Page 8
42 – Avis du Département de Meurthe et Moselle	Page 9
43 – Avis de la Direction Départementale des Territoires	Page 9
44 – Avis de la CDPENAF	Page 9
45 – Avis du SCOT – NORD 54	Page 9

V – ANALYSE DES OBSERVATIONS

51 – Les observations écrites	Pages 9 à 13
52 - Les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA)	Page 13
521 La Direction Départementale des Territoires (DDT)	Page 13
522 La MRAe	Pages 13 à 16

I - GENERALITES

11 - OBJET DE L'ENQUÊTE :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BEUVEILLE actuellement en vigueur, a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 10 juin 2013.

Depuis cette date, il n'a fait l'objet d'aucune modification.

Afin de mieux appréhender l'évolution du contexte local, de maîtriser le développement des projets communaux et l'aménagement durable de son territoire et pour tenir compte des diverses évolutions législatives et réglementaires ainsi que des documents supra-communaux dans lesquels le PLU doit être compatible,

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 08 octobre 2021, a décidé de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire.

A cet effet, il a engagé la procédure définie par l'article L.153-11 du code de l'urbanisme en définissant des objectifs et les modalités de la concertation.

L'enquête publique vise essentiellement à assurer la participation et l'information du public. Elle doit permettre à la commune de BEUVEILLE de recueillir ainsi ses observations.

12 - CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Issu de la loi dite SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, le PLU est un document juridique de planification et de prévision qui fixe dans le cadre du code de l'urbanisme, notamment de l'article L.101-2, les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols.

Véritable outil d'aménagement et de gestion de l'espace, le PLU planifie, maîtrise et ordonne le développement de l'urbanisation sur le territoire communal dans un environnement préservé et valorisé.

Opposable aux tiers, le PLU est établi pour une perspective de développement s'étendant sur plusieurs années. Il peut faire l'objet d'une procédure de modification sous certaines conditions définies par les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

La présente enquête publique prescrite par arrêté de Madame le Maire de BEUVEILLE le 07 mars 2025, s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire défini par les Codes de l'Urbanisme (Art. L 151-1 à 154-4 et R 151-1 à R 153-22) et de l'Environnement (Art. L 123-1 à 18 et R 123-1 à 46).

13 - PRESENTATION SOMMAIRE DE LA COMMUNE DE BEUVEILLE :

- BEUVEILLE est une commune rurale située en région « GRAND EST », au Nord-Ouest du département de la Meurthe et Moselle, arrondissement de VAL de BRIEY et canton de LONGUYON.
Cette collectivité adhère à la Communauté de Communes « Terre Lorraine du Longuyonnais » (siège à LONGUYON) , composé de 27 communes et comptant plus de 15000 habitants.
- Le territoire de BEUVEILLE desservi par les RD 643-174 et 18 est limitrophe de six communes en Meurthe et Moselle et d'une agglomération, (ARRANCY SUR CRUSNES) située en Meuse.
Sa proximité des frontières belges et luxembourgeoises lui confère un véritable atout en termes d'habitat, de logement, de communication et surtout d'attractivité vers des pôles d'emploi de la main d'œuvre en Belgique et au Luxembourg.
- BEUVEILLE s'étend sur une superficie de 11,90 km² (1190ha). La surface agricole utile (SAU) avoisine les 870 ha qui sont partagés entre cinq exploitations agricoles de type « polyculture-élevage », situées en périphérie du village.
- Les surfaces artificialisées des sols, comprenant notamment la zone urbanisée, représentent plus de 6% du territoire.
- Sur le plan hydrologique, le territoire est drainé par les ruisseaux « de Beuveille », du « Fond chaume » et du « Fond de Fave.
- La population de BEUVEILLE ne cesse d'augmenter ces vingt dernières années et enregistre une hausse significative de plus de 45%.
Selon le recensement (INSEE) de 2021, on dénombrait 773 habitants.
L'indice de jeunesse de la commune indique qu'il y a plus d'habitants âgés de moins de vingt ans que d'habitants de plus de 60 ans.
- De taille modeste, l'activité économique de BEUVEILLE se traduit par la présence de quelques artisans, commerçants et agriculteurs.
- Le « FORT DE FERMONT », situé dans le bois de BEUVEILLE, à proximité de la RD 174, est un ouvrage fortifié de la « ligne Maginot ».Aujourd'hui, c'est un musée ouvert au public qui attire chaque année de nombreux visiteurs.

14 - PRESENTATION DU PROJET DE REVISION DU PLU

Ce projet de révision arrêté par le Conseil Municipal le 18/04/2024 (délibération N° 34-2024) trouve sa justification par la réalisation de projets structurants en intégrant des réflexions soucieuses de protéger l'environnement, de renforcer la biodiversité et de gérer durablement le territoire communal.

141 Les enjeux de la révision :

- repenser les zones à urbaniser existantes,
- résorber la friche industrielle « caserta » située en entrée du village (RD 174),
- prendre en compte l'activité agricole, les espaces naturels de la commune et le fort de « Fermont » (ouvrage de la ligne Maginot),
- mettre en valeur le patrimoine vernaculaire (richesse culturelle et architecturale du pays),
- rendre compatible le PLU avec la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT Nord 54) et le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

142 Les modalités de la concertation avec la population :

Elles ont été définies par la délibération de prescription N° 38-2021 du 08 octobre 2021.

Cette concertation, obligatoire, a été réalisée par différents moyens de communication : site internet, registre d'observations, courrier, flyers, bulletin municipal, presse locale (Républicain Lorrain).

En présence du chargé d'études de « l'Atelier des Territoires », deux réunions publiques se sont tenues en Mairie de BEUVEILLE.

- Le 24 avril 2023 : présentation de la démarche d'élaboration du PLU et du PADD.
- Le 05 février 2024 : présentation du projet

Le bilan de la concertation dressé par le Maire a été présenté au Conseil Municipal lors de sa séance du 18 septembre 2024.

Sa délibération N° 35-2024, jointe au dossier d'enquête, a détaillé le bilan de cette concertation.

143 Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de BEUVEILLE :

Le PADD est un document intégré dans le PLU.

Pour répondre aux enjeux identifiés par l'assemblée municipale en octobre 2021 et traduire dans le PLU les objectifs prévus, la commune de BEUVEILLE a défini trois orientations majeures en matière d'urbanisme et d'aménagement durables des territoires.

Ces orientations générales qui se déclinent par 14 objectifs généraux ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal le 03 avril 2024.

ORIENTATION N° 1 : Préserver et mettre en valeur le cadre de vie des « CHABAS » (habitants de la commune)

- préserver le patrimoine bâti de la commune,
- mettre en place de nouveaux cheminements doux ou préserver les chemins existants,
- veiller au maintien de la qualité des espaces publics adaptés aux besoins de la population,

ORIENTATION N° 2 : Organiser le développement raisonné du village

- concilier harmonieusement la structure historique du village et la requalification de la friche en entrée du village,
- veiller à une urbanisation future de qualité soucieuse de son environnement,
- veiller à la mixité fonctionnelle et sociale sur le territoire,
- inciter les initiatives en faveur des économies d'énergie et d'une gestion durable du territoire,

ORIENTATION N° 3 : Préserver l'environnement naturel et les paysages de BEUVEILLE

- préserver, voire renforcer la trame verte et bleue sur le territoire communal,
- modérer la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour atteindre une gestion économe et une optimisation du foncier,
- assurer la préservation et la gestion de la ressource « EAU »,
- prendre en compte les notions de risque et d'aléa,
- lutter contre l'émission des gaz à effet de serre,
- favoriser les économies d'énergie,
- inscrire une production minimale d'énergie renouvelable.

144 Les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP)

Le projet de PLU de BEUVEILLE intègre deux Opérations d'Aménagement et de programmation sectorielles :

1 OAP – Requalification de la friche « CASERTA » :

L'emprise de la friche, localisée en entrée de village, s'étend sur une superficie de 2ha 80ca classée en zone 1AU au PLU, sa vocation principale est la création d'une zone résidentielle destinée à l'accueil d'habitat, aux équipements publics et activités économiques compatibles avec le caractère résidentiel du secteur. En terme d'habitat, le site pourrait accueillir 42 logements dont la construction s'étalerait sur une période de 15 ans.

A l'échelle communale, ce projet s'inscrit dans une réflexion plus globale par l'aménagement d'une coulée verte classée en Zone Naturelle -N- du PLU.

2 OAP – Trame verte et bleue (TVB) :

Engagement phare du Grenelle de l'Environnement, la Trame verte et bleue découle de l'orientation générale N°3 mentionnée plus haut : « Préserver l'environnement naturel et les paysages de BEUVEILLE ».

Le projet de PLU intègre cet OAP thématique qui s'inspire de l'étude réalisée par « l'AGAPE Lorraine-Nord » (Agence d'urbanisme et de développement durable) et qui permet de protéger les espaces naturels remarquables ou plus ordinaires de haute valeur en terme de biodiversité et de garantir la préservation des corridors et continuités écologiques.

15 - LE DOSSIER D'ENQUÊTE - COMPOSITION

Le dossier d'enquête relatif au projet de révision du PLU de la commune de BEUVEILLE a été réalisé par l'AdT (l'Atelier des Territoires) filiale d'ACTIERRA ayant ses bureaux, 1, rue Marie-Anne de Bovet à METZ (57). Son suivi a été assuré par Monsieur Louis FAURIS, chargé d'études.

Ce dossier, dans sa version papier, m'a été transmis par le secrétariat de mairie de BEUVEILLE le 25 mars 2025.

Il comprend les cinq éléments suivants :

- a) le rapport de présentation (234 pages) décliné en 8 parties, expose les choix retenus par la commune,

- b) le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en 12 pages, définissant les 3 grandes orientations communales et leur traduction dans le PLU,
- c) les deux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en 10 pages,
- d) le règlement écrit du projet de PLU établi conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (75 pages), applicable à l'ensemble du territoire communal délimité sur des plans de zonage à l'échelle du 1/5000 et du 1/2000.
- e) des « annexes » intéressant les servitudes d'utilité publique, la liste des emplacements réservés, les annexes sanitaires, le retrait et gonflement des argiles, l'arrêté préfectoral du 10 mars 2003 saturnisme infantile zone à risque d'exposition au plomb, les éléments remarquables du paysage, les infrastructures bruyantes de transports terrestres ferroviaires de M et M (arrêté préfectoral du 13 août 2013).

Etaient également joints au dossiers :

- Trois délibérations du Conseil Municipal de BEUVEILLE en date des 08 octobre 2021 (N°038) et 18 septembre 2024 (N°34 et 35),
- Avis daté du 16 décembre 2024 du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle,
- Avis du 28 janvier 2025 de la Commission Départementale de la Préservation des espaces naturels, agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- Courrier du 29 janvier 2025 du Préfet de Meurthe et Moselle, (6 pages)
- Avis du 03 janvier 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Grand Est – MRAe – (11 pages)
- Avis du 26 février 2025 du Bureau du Syndicat Mixte du SCOT Nord 54 (2 pages)
- Le registre d'enquête publique (version papier)

Dès le 17 mars 2025, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dématérialisé ont été mis à la disposition du public à l'adresse suivante :

<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54067.html>

II - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

21 - Désignation du Commissaire-Enquêteur

Par sa décision du 26 février 2025, n° E25000015/54, le Président du Tribunal administratif de NANCY a désigné Monsieur Claude MARTIN en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Fabien POZZI en sa qualité de suppléant (ANNEXE N° 1)

- CONCERTATION ET ECHANGES AVEC LE PORTEUR DU PROJET

Une rencontre a eu lieu en Mairie de BEUVEILLE le vendredi 07 mars 2025 à 14h30, en présence de Madame Mélissa PAYOT, Maire de la commune, de Monsieur François SEIDEL responsable du pôle aménagement, voirie, urbanisme, de l'Agence Technique Départementale MMD 54 Meurthe et Moselle, et de Madame Floriane GRANDFILS-SPEYER secrétaire de mairie.

Cette réunion a permis de prendre connaissance des principales caractéristiques du projet et de définir d'un commun accord les dates et modalités de l'enquête.

22 - L'Arrêté du Maire de BEUVEILLE

L'Arrêté n° 2025-21 du 07 mars 2025 de Madame le Maire de BEUVEILLE (ANNEXE N° 2) a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Cette enquête s'est déroulée en mairie, 1, rue Victor Hugo à BEUVEILLE sur une période de 32 jours consécutifs du mardi 08 avril au vendredi 09 mai 2025.

23 - Publicité et information du public

231 par voie de presse - ANNONCES LEGALES -

La publicité légale a été assurée par le secrétariat de la Mairie de BEUVEILLE en concertation avec Monsieur François SEIDEL de l'Agence Technique Départementale MMD 54 Meurthe et Moselle.

Elle a consisté à une double insertion dans deux journaux de presse diffusés dans le Département de la Meurthe et Moselle 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête. (ANNEXES 5 a et b jointes au présent rapport)

Les publications concernées sont les suivantes :

	<u>Première Insertion</u>	<u>Seconde Insertion</u>
• Le Républicain Lorrain	18/03/2025	10/04/2025
• Le Paysan Lorrain	18/03/2025	08/04/2025

232 par AFFICHAGE

D'une part, un avis d'enquête publique de format-A2-sur fond jaune a été apposé devant la mairie, en bordure de la rue Victor Hugo, (ANNEXE 5 c, jointe au présent rapport).

D'autre part, ce même avis a été affiché à proximité du site de la friche « CASERTA » (en bordure de la RD 174).

233 par INTERNET

Les 13 et 20 mars 2025 l'Avis d'Enquête a été publié respectivement sur le site internet de la commune de BEUVEILLE et celui de la préfecture de Meurthe et Moselle.

Par ailleurs, un poste informatique a été mis à disposition du public au siège de la mairie pour libre consultation du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Une adresse électronique dédiée (plubeuveille@gmail.com) permettant l'envoi par courrier des observations du public a également été créée.

Les formalités de publicité de l'enquête, vérifiées par le commissaire-enquêteur, sont conformes aux prescriptions de l'arrêté municipal et du code de l'environnement.

III - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

31 - Mise à disposition du dossier d'enquête (Mairie et Internet)

Le dossier d'enquête, version papier, était consultable à la Mairie de BEUVEILLE aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, à savoir les lundis de 11h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, les mardis de 16h00 à 17h30 et les vendredis de 14h00 à 16h00.

32 - Les permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public, Mairie de BEUVEILLE dans une salle aisément accessible et confortable.

Trois permanences de deux heures et demie chacune ont été assurées par ce dernier aux dates et heures suivantes :

- le mardi 08 avril 2025 de 15h00 à 17h30
- le samedi 26 avril 2025 de 09h30 à 12h00
- le vendredi 09 mai 2025 de 15h00 à 17h30

L'enquête s'est déroulée dans une ambiance calme et sereine sans incident. D'un point de vue relationnel, les contacts avec Madame Mélissa PAYO, Maire de la commune, ses adjoints et Madame Floriane GRANDFILS-SPEYER, secrétaire, ont été empreints d'une grande courtoisie et de disponibilité.

Je les remercie.

33 - Les registres d'enquête publique (papier et dématérialisé)

Le registre, version papier, comportant 14 feuillets non mobiles a été coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Ouvert le mardi 08 avril 2025 à 15h00, il a été clos le vendredi 09 mai 2025 à 17h30 après avoir constaté l'enregistrement des observations.

Le registre dématérialisé mis à la disposition du public a été consulté par 677 personnes (209 en mars, 274 en avril et 194 en mai 2025)

34 - Analyse comptable des observations du public

A l'occasion de ses trois permanences, le commissaire-enquêteur a reçu les visites de huit habitants du village :

Messieurs Philippe DUBLET, Yves NOËL, Raymond LIEGEOIS (et Mme), Jean-Luc WARNIMONT (et Mme), Nicolas GUILLON, Mesdames Ghislaine ARNOULD, Maud PANICALI venus se renseigner sur le projet de révision du PLU

Entendues sur leurs remarques, ces personnes, pour la plupart, n'ont pas souhaité les inscrire sur le registre d'enquête.

Le bilan des observations se traduit comme suit :

- 2 observations de MM. Jean-Luc WARNIMONT et Nicolas GUILLON,
- 1 courrier électronique transmis sur le site internet de la commune par Monsieur Gilles STREIT,
- 0 observation portée sur le registre dématérialisé,
- Aucun courrier (postal) déposé ou reçu en Mairie de BEUVEILLE ;

Ces trois observations écrites sont relatées sur le registre d'enquête (papier) sous les N^{os} 1 à 3, (1^{er} feuillet).

35 - Le Procès-Verbal de synthèse des observations du public

Comme le prévoit l'article R. 123-18 du code de l'environnement et dans les huit jours ayant suivi la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse rappelant les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête ainsi que les observations du public recueillies au cours de celle-ci.

Le vendredi 16 mai 2025 à 15h00 en Mairie de BEUVEILLE, le procès-verbal de synthèse (5 pages), accompagné du registre d'enquête et des documents annexés a été remis en mains propres à Monsieur Guillaume OLLINGER premier adjoint au maire de la commune en présence de Madame GRANDFILS-SPEYER secrétaire de mairie.

Une copie de ce document est jointe en ANNEXE N°3

36 --Le Mémoire en réponse du responsable du projet

Dans le délai de 15 jours qui lui était imparti, le porteur du projet a produit un « mémoire en réponse » aux observations du public, aux demandes d'informations complémentaires sollicitées par le commissaire-enquêteur et aux contributions des Personnes Publiques Associées (PPA).

Un courrier daté du 26 mai 2025, de 7 pages, a été reçu par voie électronique.

Une copie de ce mémoire est jointe en ANNEXE N° 4 au présent rapport.

IV- SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

41 - Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)

La MRAe Grand Est, compétente dans le cas particulier, a été saisie le 29 octobre 2024, pour avis, par la commune de BEUVEILLE.

Le 03 janvier 2025, l'autorité environnementale a rendu un **avis simple** sur le projet de révision du PLU.

Cet avis a été mis à la disposition du public sur le site internet de la MRAe.

De nombreuses recommandations y sont détaillées dans un rapport de 11 pages.

42 - Avis du Département de Meurthe de Moselle

Dans son courrier du 16 décembre 2024, le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle émet **un avis favorable** assorti de quelques remarques concernant notamment la sécurisation des accès sur la RD 174 par suite de la requalification de l'emprise foncière de la friche « CASERTA » en entrée de village (OAP du PLU).

43 - Avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT 54)

Le 29 janvier 2025, cette autorité administrative a émis **un avis favorable** au projet. Quelques suggestions reproduites en « annexe » du courrier (4 pages) complètent l'avis de l'Etat sur les différentes thématiques.

44 - Avis de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Lors de sa séance du 23 janvier 2025, cette commission a émis **un avis favorable** au projet associé à deux recommandations définies dans son courrier daté du 28 janvier 2025.

45 - Avis du Syndicat mixte du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) Nord 54

Constatant que le projet de révision du PLU de BEUVEILLE est compatible avec les prescriptions du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), le bureau du syndicat mixte du SCOT Nord 54 Meurthe et Moselle, a émis un **avis favorable** par délibération datée du 26 février 2025.

Tous les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et leur analyse étaient joints au dossier d'enquête publique dans ses versions papier et dématérialisée.

V - ANALYSE DES OBSERVATIONS

51 – Les observations écrites

Au nombre de trois, elles sont mentionnées sur le registre d'enquête dans sa version papier. (1^{er} feuillet – page 2) et relatées dans le procès-verbal de synthèse.

- **Observation n°1 de Monsieur Jean-Luc WARNIMONT à BEUVEILLE :**

Cette personne s'interroge sur la distance réglementaire à respecter lors de la création (friche CASERTA) de la nouvelle zone résidentielle par rapport à la station d'épuration existante.

-Réponse de la commune :

Sur ce point particulier, la commune fait observer qu'aucune distance n'est imposée et que la nouvelle zone résidentielle a été conçue en prenant en compte la présence de la station de traitement des eaux usées.

A ce titre, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), en page 4 du document OAP du PLU, prévoit la réalisation d'un merlon planté en limite de la zone résidentielle, du côté de la station d'épuration. Ce merlon joue un rôle de barrière paysagère, à la fois visuelle et physique, permettant de créer une zone tampon entre les futurs logements et la station. Il contribue ainsi à atténuer les éventuelles nuisances et à garantir la qualité du cadre de vie des habitants. Cette mesure témoigne de la volonté de la commune d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les différents usages du territoire.

- Commentaires du commissaire-enquêteur

Précédemment, un arrêté interministériel en date du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et non collectif prévoyait une distance minimale de 100 mètres à respecter entre les stations d'épuration et les habitations ou établissements recevant du public.

Cet arrêté a été modifié en septembre 2015 par la suppression définitive de la règle des 100 mètres.

La prise en compte des problématiques sanitaires et de nuisances de voisinage par la commune est réelle. (cf. OAP du PLU).

- Observation n°2 de Monsieur Nicolas GUILLON à BEUVEILLE :

Ce requérant a remis un courrier au commissaire-enquêteur, traduisant ses observations, interrogations sur 5 points principaux

- 1 - les marges de recul et emplacements réservés avec N° d'opération,
- 2 - la mise en œuvre du PLU et impact pour les riverains,
- 3 - la sécurité et la circulation,
- 4 - la situation existante et conformité,
- 5 - la transparence du projet et démarches en cours.

Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage s'est attaché à apporter les précisions suivantes :

1er point

Marges de reculs et emplacement réservé

-Réponse de la commune

Le règlement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) se compose d'un règlement écrit et d'un règlement graphique. Ce dernier comprend les documents de zonage à différentes échelles (1/2 000e et 1/5 000e), sur lesquels figurent notamment des règles graphiques telles que les marges de recul.

En l'espèce, il a été fait le choix d'imposer une marge de recul aux constructions, matérialisée sur le plan de zonage. La légende du plan précise clairement qu'il s'agit de marges de recul, et l'article UB4 1^o du règlement écrit indique que les constructions doivent respecter ces marges. Par conséquent, aucune construction ne peut être implantée dans cette bande. Il convient de souligner que cette marge de recul n'implique en aucun cas une volonté de la commune de devenir propriétaire de la bande concernée.

La procédure d'emplacement réservé, en revanche, constitue l'outil juridique qui permet à la commune d'exprimer sa volonté d'acquérir une parcelle pour la réalisation d'un équipement d'intérêt général. Dans le cas présent, l'emplacement réservé sur la rue Jules Ferry visait à permettre un éventuel élargissement de la voirie. Un emplacement réservé signifie que l'espace identifié ne peut faire l'objet de construction afin de ne pas interdire l'objet pour lequel il est prévu (ici élargissement de rue) et que le propriétaire concerné peut mettre en demeure la collectivité d'acquiescer.

Enfin, concernant cet emplacement réservé n°2, il a été décidé de le supprimer, dans la mesure où les travaux correspondants, initialement prévus dans le POS et les précédentes versions du PLU, ont d'ores et déjà été réalisés. Le maintien de cette réservation n'avait donc plus de justification.

2ème point

Mise en œuvre du PLU et Impact pour les riverains

-Réponse de la commune

Le PLU est un document de planification qui définit les règles d'occupation et d'utilisation des sols à venir. Il ne prescrit aucune démolition, ni aucun abattage d'arbres. Il est opposable aux tiers une fois les mesures de publicité effectuées, mais il ne produit pas d'effet rétroactif.

Ainsi, les prescriptions telles que la marge d'implantation mentionnée concernent uniquement les projets de construction à venir, et ne s'appliquent pas aux bâtiments existants.

Avec la suppression de l'emplacement réservé n°2, une partie des remarques formulées dans l'observation **deviennent sans objet**.

3ème point

Sécurité et circulation

-Réponse de la commune

La commune exprime sa volonté d'aménager une zone de rencontre à circulation apaisée dans le secteur de l'école, au bout de la rue concernée, Cette orientation relève d'une démarche de sécurisation des abords scolaires, en lien avec la politique de mobilité douce de la commune (Cf. OAP).

Il convient toutefois de préciser que les dispositions relatives à la signalisation, à la voirie ou à la circulation ne relèvent pas du champ du PLU, qui a pour seule fonction de fixer des règles d'urbanisme liées à l'utilisation du sol.

4ème point

Situation existante et conformité

-Réponse de la commune

Comme mentionné précédemment, le PLU n'est pas rétroactif : il n'impacte pas les constructions existantes, mais encadre les projets futurs.

Les remarques portant sur des questions de responsabilité, d'assurance ou de financement relèvent d'autres domaines que celui de la planification urbaine et ne peuvent être traitées dans le cadre de l'élaboration du PLU.

5^{ème} point

Transparence du projet et démarches en cours

-Réponse de la commune

Plusieurs remarques évoquent la transparence des démarches ou des éléments techniques tels que la nature aérienne ou souterraine de réseaux.

Ces considérations, bien qu'importantes, ne relèvent pas du périmètre du PLU, qui se limite à vérifier que les parcelles sont desservies par des équipements publics suffisants (voirie, réseaux, assainissement, etc.) sans entrer dans le détail de leur modalité technique.

Par ailleurs, il est rappelé que la commune dispose toujours d'un document d'urbanisme en vigueur (le PLU en cours), qui reste opposable jusqu'à l'approbation du futur document. La commune n'est donc pas dépourvue de cadre réglementaire entre-temps.

- Observations n°3 de Monsieur Gilles STREIT 3. rue du Caron GEVREY CHAMBERTIN (21220)

Par courrier électronique reçu en mairie de BEUVEILLE, Monsieur Gilles STREIT a présenté une requête pour lui-même et son frère Pascal.

Les intéressés indiquent qu'ils sont co-propriétaires sur la commune de BEUVEILLE d'une parcelle cadastrée, section AB n°780 classée pour partie en zone UA et pour partie en zone A au plan de zonage soumis à l'enquête publique. Ils estiment que cette parcelle n'a plus de vocation agricole et que son artificialisation est réelle à 100%.

Pour ces motifs, ils demandent une requalification de la parcelle AB 780 en zone UA dans sa totalité par déclassement de la partie actuellement située en zone A.

-Réponse de la commune

La demande de déclassement de la parcelle de Messieurs STREIT ne peut être retenue. En effet, la partie concernée est située dans le périmètre de réciprocité autour d'une exploitation agricole, défini conformément à la réglementation (100 mètres pour les exploitations classées ICPE). Ce périmètre, mentionné et justifié dans le rapport de présentation du PLU, vise à limiter les conflits d'usage et à préserver les conditions d'exploitation des activités agricoles existantes.

Le maintien en zone A constitue une mesure de précaution et de cohérence au regard de la réglementation en matière de sécurité et de cohabitation entre usages

Commentaires du Commissaire-Enquêteur

La règle de réciprocité est définie par l'Article L.111-3 du code rural et de la pêche maritime.

Ce dispositif prévoit que les constructions à usage d'habitation sont tenues de respecter des distances d'implantation par rapport aux bâtiments agricoles qui sont de 50 ou 100 mètres selon le régime juridique dont relève l'exploitation agricole.

La distance à respecter est bien de 100 mètres pour l'exploitation concernée ayant le statut « d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

A l'examen du plan de zonage proposé et pour les raisons invoquées par les propriétaires, satisfaction pourrait leur être donnée, sous la réserve expresse de vérifier la délimitation du périmètre de réciprocité.

52 - Avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA)

521 La Direction Départementale des Territoires (DDT)

Cette autorité administrative a émis un avis favorable au projet de PLU assorti de plusieurs observations en soulignant la nécessité de réétudier les potentialités de densification au sein du bâti existant par une meilleure revalorisation des « dents creuses ».

Le Commissaire-Enquêteur a sollicité un avis du maître d'ouvrage sur l'opportunité de produire une cartographie détaillée de ces potentiels de densification.

-Réponse de la commune :

La commune prend bonne note des observations formulées par la DDT concernant l'opportunité de mieux valoriser les potentialités de densification au sein du tissu bâti existant, notamment par une prise en compte plus fine des dents creuses.

À ce titre, la cartographie des potentialités de densification figurant en page 110 du rapport de présentation du PLU va être mise à jour. Depuis la réalisation de cette première version du document, plusieurs évolutions sont à noter :

- 1 des dents creuses identifiées est actuellement en cours de construction,
- 6 logements vacants ont fait l'objet de mutations ou sont en cours de réhabilitation en vue d'une remise sur le marché.

Ces évolutions récentes témoignent d'une réelle dynamique immobilière et foncière sur le territoire, en cohérence avec les orientations et objectifs poursuivis par le PLU.

522 La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)

La MRAe de la Région Grand Est a transmis son avis sur l'évaluation environnementale du projet de révision du PLU. L'avis s'accompagne de plusieurs recommandations intéressant particulièrement la consommation foncière, la densification, le renouvellement urbain et le suivi environnemental.

Ces recommandations n'ont pas fait l'objet d'un « mémoire en réponse » de la part de la commune, raison pour laquelle le document n'a pas été intégré au dossier d'enquête publique.

A ce stade de la procédure, la commune n'a pas cru devoir faire usage de cette faculté qui lui était proposée par la MRAe.

A noter cependant que l'avis de la MRAe a été mis à disposition du public sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-r83.html>

et qu'il a également été joint en « annexe » du dossier d'enquête publique dans ses versions papier et dématérialisée.

En pareille situation, le commissaire-enquêteur a souhaité recueillir l'avis de la collectivité sur les recommandations mentionnées par l'autorité environnementale et leur prise en compte dans le cadre du projet de révision du PLU.

Répondant à sa demande, la commune lui a transmis les éléments de réponse suivants :

Rec n°1 L'Autorité Environnementale (AE) considère que la production de logements projetée par la commune est un peu élevée et recommande de respecter le ratio du SCOT

- Réponse de la commune :

La commune rappelle que le principe juridique qui lie un PLU à un SCOT est celui de compatibilité, et non de conformité stricte. Cela signifie que le PLU doit respecter les grandes orientations du SCOT, sans pour autant s'y calquer de manière arithmétique.

À ce titre, le SCOT Nord 54 a émis un avis favorable sur le projet de PLU de Beuveille, ce qui témoigne de la cohérence globale du document au regard des orientations du SCOT.

Rec. n°2 L'Autorité Environnementale recommande de revoir son projet de façon à s'inscrire par anticipation dans les dispositions de la loi Climat et Résilience en ce qui concerne la limite de consommation d'espace.

-Réponse de la commune :

Le projet de PLU de Beuveille a été élaboré sur la base du cadre réglementaire actuellement en vigueur, en particulier les orientations du SCOT. Si la commune est pleinement consciente de l'évolution récente du droit en matière de sobriété foncière, elle souligne que la réglementation reste en cours de clarification, notamment quant à l'application territorialisée de la trajectoire ZAN (zéro artificialisation nette). La commune reste attentive à ces évolutions législatives et réglementaires, et pourra faire évoluer son document d'urbanisme à l'avenir, conformément aux échéances fixées par la loi.

Rec n°3 L'Autorité environnementale recommande de renforcer la politique de renouvellement urbain, d'actualiser les données sur la vacance et de revoir le taux de rétention.

- Réponse de la commune :

La commune prend bonne note de cette observation. A ce titre, elle renvoie aux éléments en réponse aux observations de la DDT (page 3), relatifs à la densification du tissu bâti existant, à la vacance et à l'évolution récente des situations foncières sur le territoire.

Rec n°4 L'Autorité environnementale recommande de revoir à la baisse les surface à urbaniser, et d'optimiser les potentiels internes.

-Réponse de la commune :

La commune a fait le choix de maintenir les surfaces à urbaniser telles que définies dans le projet de PLU. Cette urbanisation est pensée dans une logique de maîtrise et de gradation de l'extension urbaine, en s'appuyant sur des outils de planification précis tels que l'OAP.

Par ailleurs, la zone à urbaniser est une ancienne friche industrielle. En identifiant cet espace comme secteur d'extension destinée à l'habitat, la commune n'a pas artificialisé d'espace naturel agricole ou forestier.

Rec n°5 L'Autorité environnementale recommande d'attendre l'avis de la CDPENAF avant de poursuivre l'instruction.

La CDPENAF a rendu un avis favorable, accompagné de 2 recommandations :

- La mise en place d'une bande tampon de 6m entre les espaces bâtis de la zone IAU et les terres agricoles,
- La limitation à 12 m² de l'emprise au sol des constructions de type abris de jardin en zone

-Réponse de la commune :

La commune prend en compte les recommandations émises par la CDPENAF. Elle prévoit une réduction de l'emprise au sol des constructions de type abri de jardin à 12 m² par unité foncière en zone .

Par ailleurs, l'OAP relative à la nouvelle zone résidentielle (secteur IAU) intègre la mise en place d'un merlon planté en limite avec les espaces agricoles, lequel constituera cette zone tampon. Par ailleurs, les constructions devront être réalisées de telle façon qu'outre le merlon, le jardin des constructions sera situé entre les espaces agricoles et les constructions, éloignant les habitations de l'activité agricole.

Rec n°6 L'Autorité environnementale recommande d'inscrire une zone de vigilance pour la qualité des sols au règlement graphique, assortie d'une disposition imposant une étude en cas de reconversion

-Réponse de la commune :

La commune prend en compte cette recommandation. Une cartographie spécifique des zones de vigilance en matière de qualité des sols va être intégrée au règlement graphique. De plus, une disposition sera ajoutée au règlement écrit, précisant que toute opération de reconversion d'un ancien site industriel sera subordonnée à une étude environnementale, réalisée par un bureau d'études certifié conformément à l'article L.556-1 du Code de l'environnement.

Rec n°7 L'Autorité environnementale recommande de compléter les indicateurs de suivi avec des valeurs de référence, des cibles et leur périodicité

-Réponse de la commune :

La commune prend en compte cette recommandation. Des valeurs de référence et des valeurs cibles seront intégrées au dispositif de suivi environnemental.

Rec n°8 L'Autorité environnementale recommande d'indiquer les modalités de prise en compte des prescriptions relatives aux servitudes d'utilité publique des captages d'eau potable

- Réponse de la commune :

La commune prend en compte cette recommandation. Une trame cartographique sera créée dans le règlement graphique. Le règlement écrit sera amendé et précisera que sur certaines parties du territoire, l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le captage d'eau potable de Pierrepont invite à des recommandations qu'il conviendra de respecter.

Rec n°9 L'Autorité environnementale formule différentes remarques sur le volet assainissement

-Réponse de la commune

Concernant la station d'épuration, celle-ci dispose d'une capacité de 5000 EH comme indiqué dans l'arrêté de régularisation de l'ouvrage au titre de l'article L214-6 du code de l'environnement. Par ailleurs, le ljen proposé par la MRAE ne comprend pas des données correctes, puisqu'il y ait même indiqué que la seule commune raccordée est celle de Beuveille, alors que Doncourt les Longuyon y est également rattachée.

Le plan du réseau est joint en annexe.

Pour les autres demandes sur le sujet, elles ne concernent pas le PLU.

A VARNEY ((VAL D'ORNAIN)

Le 05 juin 2025

Le Commissaire-Enquêteur



Claude MARTIN

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

N° 1

Ordonnance N° E25000015/54 du 26 février 2025
du Président du tribunal administratif de NANCY
portant désignation du Commissaire-Enquêteur
(titulaire et suppléant)

N° 2

Arrêté Municipal N° 2025-21 du 07 mars 2025 prescrivant
l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique

N° 3

Procès-verbal de synthèse des observations du public du 16 mai
2025 établi par le Commissaire-Enquêteur

N° 4

Mémoire en réponse du porteur de projet daté du 26 mai 2025

N° 5

(a,b,c)

-Extraits des avis d'enquête insérés dans le Républicain
Lorrain et le Paysan Lorrain (5a et 5b)
-Avis affiché en Mairie (5c)

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E25000015/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 26 février 2025

Le président du tribunal administratif de Nancy

CODE : 1

Vu enregistrée le 26 février 2025, la lettre par laquelle la commune de Beuveille demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Beuveille ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Claude Martin est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Fabien Pozzi est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de Beuveille et à Messieurs Claude Martin et Fabien Pozzi.

Le président,



Sébastien Davesne

**ARRETE N° 2025-21 DU 7 MARS 2025
D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
CONCERNANT LA REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE BEUVEILLE**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE BEUVEILLE

VU

le code général des collectivités territoriales;

VU

le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU

Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et aux articles R.123-2 à R.123-27.

VU

la délibération du conseil municipal de Beuveille en date du 8 octobre 2021 prescrivant la révision du PLU.

VU

le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (article L.153-12 du code de l'urbanisme) qui s'est tenu en conseil municipal le 3 avril 2024,

VU

la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2024 arrêtant le projet de révision du PLU,

VU

la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation,

VU

les avis des personnes publiques associées à la révision du PLU, ceux des communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale consultés ainsi que ceux des associations agréées ayant demandé à être consultées,

VU

l'avis de l'autorité environnementale

VU

l'ordonnance n° E25000015/54 en date du 26 février 2025 de monsieur le président du Tribunal Administratif de NANCY désignant Monsieur Claude MARTIN, en qualité de commissaire-enquêteur, et monsieur Fabien POZZI en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU de Beuveille pour une durée de 32 jours à partir du Mardi 8 avril 2025 à 15h et jusqu'au Vendredi 9 mai 2025 inclus à 17h30

ARTICLE 2 : Monsieur Claude MARTIN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nancy.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sur la période définie à l'article 1.

Les jours et heures d'ouverture habituels de la mairie sont les suivants :

- Lundi de 11h à 12h et de 14h à 16h
- Mardi de 16h à 17h30
- vendredi de 14h à 16h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les **adresser par écrit au commissaire-enquêteur** à l'adresse indiquée ci-dessous :

Mairie de BEUVEILLE
1, rue Victor Hugo – 54 620 BEUVEILLE

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dématérialisé sont également mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54067.html>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et y consigner éventuellement ses observations et propositions. Le public, durant toute l'enquête, pourra consulter et télécharger le dossier d'enquête publique sur le site internet précisé ci-dessus.

Les observations et propositions pourront également être envoyées par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante :

plubeuveille@gmail.com

Ce dossier comprend, dans la partie rapport de présentation du PLU, les informations environnementales relatives au projet (état initial de l'environnement et analyse des incidences du PLU sur l'environnement).

ARTICLE 4 : Un poste informatique est mis à disposition du public en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture.

ARTICLE 5 : Monsieur le commissaire enquêteur recueillera en mairie les observations et propositions du public les :

- Mardi 8 avril 2025 de 15h à 17h30
- Samedi 26 avril 2025 de 9h30 à 12h
- Vendredi 9 mai 2025 de 15h à 17h30

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Celui-ci rencontrera dans les huit jours après la clôture de l'enquête, madame le maire de Beuveille et leur communiquera les observations et propositions du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le maire disposera ensuite de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à madame le maire son rapport accompagné de ses conclusions motivées et avis. Un exemplaire de ces documents sera adressé simultanément par le commissaire enquêteur à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nancy.

Le public pourra consulter ces documents en mairie aux heures et jours d'ouverture de celle-ci. Celui-ci sera également mis à disposition pendant un an sur le site internet : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54067.html>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Mme le préfet de Meurthe-et-Moselle et au président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLU, éventuellement modifié fera l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Madame le maire de la commune de Beuveille est l'interlocuteur privilégié en cas de demande d'information.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- Républicain Lorrain
- Paysan Lorrain

L'avis d'enquête publique sera également affiché en mairie de Beuveille

ARTICLE 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Mme. le préfet de Meurthe-et-Moselle,
- à Monsieur le commissaire-enquêteur,
- à M. le président du Tribunal Administratif.

FAIT A BEUVEILLE
LE 7 MARS 2025

Mme le Maire,
PAYO Mélissa



DEPARTEMENT DE MEURTHE et
MOSELLE

COMMUNE DE BEUVEILLE – 54620 -

ENQUÊTE PUBLIQUE

(du 08 avril au 09 mai 2025)

Dossier n° E25000015/54

**PROJET DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU)
DE LA COMMUNE**

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS
DU PUBLIC

I PREAMBULE

La commune de BEUVEILLE a engagé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble de son territoire.

Le PLU actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 10 juin 2013. Depuis, il n'a fait l'objet d'aucune modification.

Le 08 octobre 2021, cette collectivité territoriale a décidé de prescrire la révision de son PLU en mettant en œuvre la procédure définie par le code de l'Urbanisme (Art. L. 153-11).

II CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Issu de la loi dite SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, le PLU est un document juridique de planification et de prévision qui fixe les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols.

La révision du PLU doit permettre la mise en œuvre du projet communal à travers la réalisation de projets structurants tout en maîtrisant la consommation d'espaces.

Le projet de PLU révisé contribue à la dynamisation du développement économique, social et à l'urbanisation raisonnée du territoire dans un environnement préservé et valorisé durablement.

La présente enquête publique prescrite par l'arrêté municipal du 07 mars 2025 s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire défini par les codes de l'urbanisme et de l'environnement.

III ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

PUBLIQUE

31 Organisation de l'enquête :

L'enquête publique prescrite par l'arrêté n°2025-21 su 07 mars 2025 de Madame le Maire de BEUVEILLE s'est déroulée en Mairie, sur une période de 32 jours consécutifs du mardi 08 avril au vendredi 09 mai 2025.

La publicité réglementaire destinée à l'information du public a été assurée par une double insertion de deux avis d'enquête publique dans deux journaux de presse : le « Républicain Lorrain » et le « Paysan Lorrain », diffusés dans le département de la Meurthe et Moselle.

Par ailleurs, un avis d'enquête, de format -A2-, sur fond jaune, a été affiché devant la Mairie de BEUVEILLE (rue Victor Hugo) ainsi qu'à proximité du site de la friche « CASERTA » (en bordure de la RD 174), correspondant à la zone de projet de développement de la commune.

Les formalités de publicité de l'enquête vérifiées par le commissaire-enquêteur sont conformes aux prescriptions de l'arrêté municipal précité et du code de l'environnement.

32 Déroulement de l'enquête :

Le dossier d'enquête, version papier, était consultable en Mairie de BEUVEILLE aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, à savoir les lundis de 11h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, les mardis de 16h00 à 17h30 et les vendredis de 14h00 à 16h00.

Une version numérisée du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dématérialisé ont été mis à disposition du public à l'adresse suivante :

<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54067.html>

Trois permanences de deux heures et demie chacune ont été assurées par le commissaire-enquêteur à la Mairie de BEUVEILLE ;

- le mardi 08 avril 2025 de 15h00 à 17h30
- le samedi 26 avril 2025 de 09h30 à 12h00
- le vendredi 09 mai 2025 de 15h00 à 17h30.

L'enquête s'est déroulée dans une ambiance calme et sereine, sans incident.

IV LES OBSERVATIONS DU PUBLIC - SYNTHÈSE ET ANALYSE -

Durant les 32 jours de l'enquête, le public pouvait prendre connaissance du dossier, consigner ses observations, propositions et contre-propositions soit :

- sur le registre d'enquête, version papier, disponible en mairie,
- sur le registre dématérialisé, sécurisé, disponible à l'adresse mail mentionnée ci-dessus,
- par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante :

plubeuveille@gmail.com

- par courrier postal, à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de BEUVEILLE ;

41 les Visites en Mairie et les Observations orales du public

A l'occasion de ses trois permanences, le commissaire-enquêteur a reçu les visites suivantes ;

- Permanence du 08 avril 2025 - 3 visites -

de Monsieur Philippe DUBLET, de Mesdames Ghislaine ARNOULD et Maud PANICALI.

Oralement, Madame PANICALI exprime son mécontentement à propos du stationnement des véhicules motorisées, non satisfaite de la réponse donnée par la commune à la suite d'une réclamation

- Permanence du 26 avril 2025 - 3 visites -

de Messieurs Yves NOEL, Nicolas GUILLON, Monsieur et Madame Jean-Luc WARNIMONT

- Permanence du 09 mai 2025 - 2 visites -

de Monsieur et Madame Raymond LIEGEOIS et de Monsieur Nicolas GUILLON qui a, par ailleurs, formulé ses observations écrites, annexées au registre d'enquête publique.

Toutes ces personnes domiciliées au village sont venues se renseigner sur le projet de révision du PLU intéressant plus particulièrement les orientations d'aménagement (requalification de la friche CASERTA), le règlement graphique (plan au 1/2000) relatif aux marges de recul, bande d'implantation obligatoire des façades sur rue, emplacement réservé avec numéro d'opération...

Hormis les observations de MM Jean-Luc WARNIMONT et Nicolas GUILLON relatées au registre d'enquête publique sous les N°1 et 2, les autres personnes, entendues sur leurs remarques, n'ont pas souhaité les inscrire sur le registre version papier.

le registre dématérialisé

Ce registre consulté par 677 personnes (209 en mars, 274 en avril, 194 en mai 2025) n'a révélé **aucune observation de la part du public**.

Aucun courrier (postal) n'a été déposé ou reçu en Mairie de BEUVEILLE. Seulement un courrier électronique transmis par Monsieur Gilles STREIT a été reçu le 09 mai 2025 sur le site internet de la commune.

42 Nature et Analyse des Observations écrites :

Au nombre de trois, elles sont relatées sur le registre d'enquête publique version papier, 1^{er} feuillet, page 2.

Obs. n°1 : de Monsieur Jean-Luc WARNIMONT 4, rue Jean Mermoz à BEUVEILLE

Reçu en Mairie le 26 avril 2025, accompagné de son épouse, cette personne s'interroge sur la distance réglementaire à respecter lors de la création de la nouvelle zone résidentielle (friche CASERA) par rapport à la station d'épuration déjà existante.

Obs. n°2 : de Monsieur Nicolas GUILLON 15,rue Jean Moulin à BEUVEILLE.

Monsieur GUILLON a rencontré le commissaire-enquêteur lors de ses permanences du 26 avril et 09 mai 2025 et lui a remis un courrier (2 pages) annexé au registre d'enquête le 09 mai 2025.

Ses observations, remarques, interrogations se déclinent en 5 points principaux énumérés ci-après :

- Marges de recul et emplacement réservé avec N° d'opération,
- Mise en œuvre du PLU et impacts concrets pour les propriétaires riverains,
- Sécurité et circulation,
- Situation existante et conformité,
- Transparence du projet et démarches en cours.

Obs. n°3 : de Monsieur Gilles STREIT 3, rue du Caron 21220 –

GEVREY-CHAMBERTIN

Par courrier électronique reçu le 09 mai 2025 à la Mairie de BEUVEILLE, Monsieur Gilles STREIT, pour lui-même et son frère Pascal, qu'il représente, a présenté une requête (3 pages) annexée au registre d'enquête.

Gilles et Pascal STREIT sont propriétaires d'une parcelle cadastrée section AB n°780 (ex 602) classée pour partie en zone UA et pour partie en zone A au plan de zonage soumis à l'enquête.

Les intéressés sollicitent une modification de ce plan figurée sur un extrait de plan cadastral (base Géoportail du 08 mai 2025) joint à l'appui de leur demande.

Ils estiment que la parcelle AB 780 n'a plus de vocation agricole et que son artificialisation est totale. La modification ainsi proposée n'impactera aucune surface vouée à l'agriculture.

A titre subsidiaire, ces propriétaires font observer que les plans et extraits de plans cadastraux soumis à l'enquête ne sont pas à jour, et d'une lisibilité difficile.

V DEMANDE D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SOLLICITEES PAR LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR

- L'Avis Favorable au projet exprimé par la Direction Départementale des Territoires le 29 janvier 2025 est assorti de quelques observations.

Elles concernent en particulier la nécessité de réétudier les potentialités de densification au sein du bâti existant par une meilleure revalorisation des « dents creuses », non retenues dans le projet actuel.

Un avis du maître d'ouvrage sur l'opportunité de réaliser une cartographie détaillée de ces potentiels de densification est souhaitable.

- L'Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)

du 03 janvier 2025 ainsi que ses recommandations n'ont pas fait l'objet d'un « mémoire en réponse de la part du porteur de projet (commune de BEUVEILLE).

De ce fait, le document n'a pas été joint au dossier d'enquête.

Le commissaire-enquêteur souhaite néanmoins recueillir l'avis de la collectivité sur les diverses recommandations mentionnées par l'autorité environnementale (AE) et leurs prise en compte dans le cadre du projet de révision du PLU.

Fait en deux exemplaires

A VARNEY (VAL D'ORNAIN)

le 16 mai 2025,

le Commissaire-enquêteur



Claude MARTIN

NOTIFICATION

Le présent procès-verbal de synthèse

des observations orales et écrites

est notifié à la commune de BEUVEILLE

représentée par

1^{er} adjoint

ollinger guillaume
ollinger


A BEUVEILLE le 16 mai 2025

REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE BEUVEILLE
MÉMOIRE EN RÉPONSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le présent mémoire en réponse est rédigé à la suite de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beuveille, qui s'est tenue du mardi 08 avril au vendredi 09 mai 2025.

Il répond aux observations formulées par le commissaire enquêteur dans son rapport, ainsi qu'aux contributions des Personnes Publiques Associées (PPA) et du public.

Ce document vise à apporter les précisions nécessaires, à lever certaines incompréhensions, et à justifier les choix retenus par la commune dans le cadre de la procédure.

1. Les observations du public
 - A. Observations orales

Réponse de la commune : Compte tenu de la nature des remarques, la commune ne souhaite pas formuler de réponse.

- B. Observations écrites

Observation n°1

Monsieur WARNIMONT s'interroge sur la distance réglementaire à respecter lors de la création de la nouvelle zone résidentielle (friche CASERA) par rapport à la station d'épuration existante.

Réponse de la commune :

A titre liminaire, il convient de préciser qu'aucune distance réglementaire n'est imposée. Cependant, cette nouvelle zone résidentielle a été conçue en prenant en compte la présence de cet équipement technique, notamment en veillant à maintenir une implantation adaptée pour éviter les conflits d'usage.

A ce titre, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), en page 4 du document OAP du PLU, prévoit la réalisation d'un merlon planté en limite de la zone résidentielle, du côté de la station d'épuration. Ce merlon joue un rôle de barrière paysagère, à la fois visuelle et physique, permettant de créer une zone tampon entre les futurs logements et la station. Il contribue ainsi à atténuer les éventuelles nuisances et à garantir la qualité du cadre de vie des habitants. Cette mesure témoigne de la volonté de la commune d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les différents usages du territoire.

Observation n°2

Monsieur GUILLON a remis un courrier, annexé au registre, portant sur :

- Les marges de recul et emplacements réservés avec n° d'opération,
- La mise en œuvre du PLU et impacts concrets pour les propriétaires riverains,
- La sécurité et la circulation,

- La situation existante et la conformité,
- La transparence du projet et les démarches en cours.

Réponse de la commune :

1. Marges de reculs et emplacement réservé

Le règlement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) se compose d'un règlement écrit et d'un règlement graphique. Ce dernier comprend les documents de zonage à différentes échelles (1/2 000e et 1/5 000e), sur lesquels figurent notamment des règles graphiques telles que les marges de recul.

En l'espèce, il a été fait le choix d'imposer une marge de recul aux constructions, matérialisée sur le plan de zonage. La légende du plan précise clairement qu'il s'agit de marges de recul, et l'article UB4 1° du règlement écrit indique que les constructions doivent respecter ces marges. Par conséquent, aucune construction ne peut être implantée dans cette bande. Il convient de souligner que cette marge de recul n'implique en aucun cas une volonté de la commune de devenir propriétaire de la bande concernée.

La procédure d'emplacement réservé, en revanche, constitue l'outil juridique qui permet à la commune d'exprimer sa volonté d'acquérir une parcelle pour la réalisation d'un équipement d'intérêt général. Dans le cas présent, l'emplacement réservé sur la rue Jules Ferry visait à permettre un éventuel élargissement de la voirie. Un emplacement réservé signifie que l'espace identifié ne peut faire l'objet de construction afin de ne pas interdire l'objet pour lequel il est prévu (ici élargissement de rue) et que le propriétaire concerné peut mettre en demeure la collectivité d'acquérir.

Enfin, concernant cet emplacement réservé n°2, il a été décidé de le supprimer, dans la mesure où les travaux correspondants, initialement prévus dans le POS et les précédentes versions du PLU, ont d'ores et déjà été réalisés. Le maintien de cette réservation n'avait donc plus de justification.

2. Mise en œuvre du PLU et impact pour les riverains

Le PLU est un document de planification qui définit les règles d'occupation et d'utilisation des sols à venir. Il ne prescrit aucune démolition, ni aucun abattage d'arbres. Il est opposable aux tiers une fois les mesures de publicité effectuées, mais il ne produit pas d'effet rétroactif.

Ainsi, les prescriptions telles que la marge d'implantation mentionnée concernent uniquement les projets de construction à venir, et ne s'appliquent pas aux bâtiments existants.

Avec la suppression de l'emplacement réservé n°2, une partie des remarques formulées dans l'observation deviennent sans objet.

3. Sécurité et circulation

La commune exprime sa volonté d'aménager une zone de rencontre à circulation apaisée dans le secteur de l'école, au bout de la rue concernée. Cette orientation relève d'une démarche de sécurisation des abords scolaires, en lien avec la politique de mobilité douce de la commune (Cf. OAP).

Il convient toutefois de préciser que les dispositions relatives à la signalisation, à la voirie ou à la circulation ne relèvent pas du champ du PLU, qui a pour seule fonction de fixer des règles d'urbanisme liées à l'utilisation du sol.

4. Situation existante et conformité

Comme mentionné précédemment, le PLU n'est pas rétroactif : il n'impacte pas les constructions existantes, mais encadre les projets futurs.

Les remarques portant sur des questions de responsabilité, d'assurance ou de financement relèvent d'autres domaines que celui de la planification urbaine et ne peuvent être traitées dans le cadre de l'élaboration du PLU.

5. Transparence du projet et démarches en cours

Plusieurs remarques évoquent la transparence des démarches ou des éléments techniques tels que la nature aérienne ou souterraine de réseaux.

Ces considérations, bien qu'importantes, ne relèvent pas du périmètre du PLU, qui se limite à vérifier que les parcelles sont desservies par des équipements publics suffisants (voirie, réseaux, assainissement, etc.) sans entrer dans le détail de leur modalité technique.

Par ailleurs, il est rappelé que la commune dispose toujours d'un document d'urbanisme en vigueur (le PLU en cours), qui reste opposable jusqu'à l'approbation du futur document. La commune n'est donc pas dépourvue de cadre réglementaire entre-temps.

Observation n°3

Messieurs STREIT sont propriétaires d'une parcelle classée pour partie en zone UA et pour partie en zone A au plan de zonage soumis à l'enquête. Ils sollicitent la requalification de l'intégralité de leur parcelle en zone UA, par déclassement de la partie actuellement située en zone A.

Réponse de la commune :

La demande de déclassement de la parcelle de Messieurs STREIT ne peut être retenue. En effet, la partie concernée est située dans le périmètre de réciprocité autour d'une exploitation agricole, défini conformément à la réglementation (100 mètres pour les exploitations classées ICPE). Ce périmètre, mentionné et justifié dans le rapport de présentation du PLU, vise à limiter les conflits d'usage et à préserver les conditions d'exploitation des activités agricoles existantes.

Le maintien en zone A constitue une mesure de précaution et de cohérence au regard de la réglementation en matière de sécurité et de cohabitation entre usages.

2. Demande d'informations complémentaires sollicitées par le commissaire-enquêteur

A. DDT

La DDT a émis un avis favorable au projet de PLU, assorti de plusieurs observations. Elle souligne en particulier la nécessité de réinterroger les potentialités de densification au sein du tissu bâti existant. Elle souhaite qu'un avis du maître d'ouvrage soit exprimé sur l'opportunité de produire une cartographie détaillée des potentiels de densification.

Réponse de la commune :

La commune prend bonne note des observations formulées par la DDT concernant l'opportunité de mieux valoriser les potentialités de densification au sein du tissu bâti existant, notamment par une prise en compte plus fine des dents creuses.

À ce titre, la cartographie des potentialités de densification figurant en page 110 du rapport de présentation du PLU va être mise à jour. Depuis la réalisation de cette première version du document, plusieurs évolutions sont à noter :

- 1 des dents creuses identifiées est actuellement en cours de construction,
- 6 logements vacants ont fait l'objet de mutations ou sont en cours de réhabilitation en vue d'une remise sur le marché.

Ces évolutions récentes témoignent d'une réelle dynamique immobilière et foncière sur le territoire, en cohérence avec les orientations et objectifs poursuivis par le PLU.

B. MRAe

L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) comprend une série de recommandations portant principalement sur la consommation foncière, la densification, le renouvellement urbain et le suivi environnemental du projet de PLU.

L'Autorité environnementale recommande d'attendre l'avis de la CDPENAF avant de poursuivre l'instruction.

La CDPENAF a rendu un avis favorable, accompagné de 2 recommandations :

- La mise en place d'une bande tampon de 6m entre les espaces bâtis de la zone 1AU et les terres agricoles,
- La limitation à 12 m² de l'emprise au sol des constructions de type abris de jardin en zone Nj.

Réponse de la commune :

La commune prend en compte les recommandations émises par la CDPENAF. Elle prévoit une réduction de l'emprise au sol des constructions de type abri de jardin à 12 m² par unité foncière en zone Nj.

Par ailleurs, l'OAP relative à la nouvelle zone résidentielle (secteur 1AU) intègre la mise en place d'un merlon planté en limite avec les espaces agricoles, lequel constituera cette zone tampon. Par ailleurs, les constructions devront être réalisées de telle façon qu'outre le merlon, le jardin des constructions sera situé entre les espaces agricoles et les constructions, éloignant les habitations de l'activité agricole.

L'Autorité environnementale recommande d'inscrire une zone de vigilance pour la qualité des sols au règlement graphique, assortie d'une disposition imposant une étude en cas de reconversion.

Réponse de la commune :

La commune prend en compte cette recommandation. Une cartographie spécifique des zones de vigilance en matière de qualité des sols va être intégrée au règlement graphique. De plus, une disposition sera ajoutée au règlement écrit, précisant que toute opération de reconversion d'un ancien site industriel sera subordonnée à une étude environnementale, réalisée par un bureau d'études certifié conformément à l'article L.556-1 du Code de l'environnement.

L'Autorité environnementale recommande de compléter les indicateurs de suivi avec des valeurs de référence, des cibles et leur périodicité.

Réponse de la commune :

La commune prend en compte cette recommandation. Des valeurs de référence et des valeurs cibles seront intégrées au dispositif de suivi environnemental.

L'Autorité environnementale recommande d'indiquer les modalités de prise en compte des prescriptions relatives aux servitudes d'utilité publique des captages d'eau potable

Réponse de la commune :

La commune prend en compte cette recommandation. Une trame cartographique sera créée dans le règlement graphique. Le règlement écrit sera amendé et précisera que sur certaines parties du territoire, l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le captage d'eau potable de Pierrepont invite à des recommandations qu'il conviendra de respecter.

L'Autorité environnementale formule différentes remarques sur le volet assainissement

Réponse de la commune :

Concernant la station d'épuration, celle-ci dispose d'une capacité de 5000 EH comme indiqué dans l'arrêté de régularisation de l'ouvrage au titre de l'article L214-6 du code de l'environnement. Par ailleurs, le lien proposé par la MRAE ne comprend pas des données correctes, puisqu'il y ait même indiqué que la seule commune raccordée est celle de Beuveille, alors que Doncourt les Longuyon y est également rattachée.

Le plan du réseau est joint en annexe.

Pour les autres demandes sur le sujet, elles ne concernent pas le PLU.

A Beuveille, le 26 mai 2025

Le maire,

PAYO Mélissa



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mélissa Payo', is written over the official seal.

1^{ère} Insertion

Mardi 18 mars 2025

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebrace

COMMUNE BEUVEILLE

Enquête publique sur la révision
du PLU de Beuveille 1^{ère} insertion

Par arrêté n°2025-21 DU 7 MARS 2025

Le Maire de la commune de Beuveille a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du PLU de la commune. A cet effet, MARTIN Claude a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nancy.

L'enquête se déroule pendant 32 jours à la mairie de Beuveille du 8 avril 2025 à 15h jusqu'au 9 mai 2025 à 17h30 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture (Les lundi de 11h à 12h et de 14h à 16h, les mardi de 16h à 17h30 et les vendredi de 14h à 16h).

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- Mardi 8 avril 2025 de 15h à 17h30
- Samedi 26 avril 2025 de 9h30 à 12h
- Vendredi 9 mai 2025 de 15h à 17h30

Le dossier comprend notamment les informations environnementales se rapportant au PLU.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie ainsi que sur le registre dématérialisé dont l'adresse internet est la suivante :

<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54067.html>

Les observations peuvent également être adressées par écrit, en mairie, au nom du commissaire-enquêteur : Mairie de Beuveille - 1, rue Victor Hugo 54620 Beuveille, par courrier électronique à l'adresse suivante : plubeuveille@gmail.com

En outre, un poste informatique est mis à disposition du public au siège de la mairie pour consultation du dossier aux jours et horaires habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an après la date de clôture de l'enquête publique en mairie aux heures et jours d'ouverture ainsi que sur le site internet suivant :

<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54067.html>

Le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera ensuite l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Toutes informations peuvent être demandées à Madame le Maire.

:: tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebrateservices.fr

Avis publics

COMMUNE BEUVEILLE

Enquête publique sur la révision
du PLU de Beuveille 1^{ère} insertion

Par arrêté n°2025-21 DU 7 MARS 2025
Le Maire de la commune de Beuveille a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du PLU de la commune. A cet effet, MARTIN Claude a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nancy.

L'enquête se déroule pendant 32 jours à la mairie de Beuveille du 8 avril 2025 à 15h jusqu'au 9 mai 2025 à 17h30 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture (Les lundi de 11h à 12h et de 14h à 16h, les mardi de 16h à 17h30 et les vendredi de 14h à 16h).

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- Mardi 8 avril 2025 de 15h à 17h30
- Samedi 26 avril 2025 de 9h30 à 12h
- Vendredi 9 mai 2025 de 15h à 17h30

Le dossier comprend notamment les informations environnementales se rapportant au PLU.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie ainsi que sur le registre dématérialisé dont l'adresse internet est la suivante :

<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54067.html>

Les observations peuvent également être adressées par écrit, en mairie, au nom du commissaire-enquêteur : Mairie de Beuveille - 1, rue Victor Hugo 54620 Beuveille, par courrier électronique à l'adresse suivante : plubeuveille@gmail.com

En outre, un poste informatique est mis à disposition du public au siège de la mairie pour consultation du dossier aux jours et horaires habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an après la date de clôture de l'enquête publique en mairie aux heures et jours d'ouverture ainsi que sur le site internet suivant :

<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54067.html>

Le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera ensuite l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Toutes informations peuvent être demandées à Madame le Maire.

Jeudi 10 Avril 2025

2^{ème} Insertion

LE PAYSAN LORRAIN

EDITION du 18/03/2025

1ère Insertion

LE PAYSAN LORRAIN

ANNONCES
LEGALES

COMMUNE BEUVEILLE

ENQUÊTE
PUBLIQUE
SUR LA RÉVISION
DU PLU
DE BEUVEILLE

1ère INSERTION

Par arrêté n°2025-21 du 7 mars 2025, le Maire de la commune de Beuveille a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du PLU de la commune.

A cet effet, MARTIN Claude a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nancy.

L'enquête se déroule pendant 32 jours à la mairie de Beuveille du 8 avril 2025 à 15h jusqu'au 9 mai 2025 à 17h30 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture (Les lundi de 11h à 12h et de 14h à 16h, les mardi de 16h à 17h30 et les vendredi de 14h à 16h).

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- Mardi 8 avril 2025 de 15h à 17h30
- Samedi 26 avril 2025 de 9h30 à 12h
- Vendredi 9 mai 2025 de 15h à 17h30

Le dossier comprend notamment les informations environnementales se rapportant au PLU.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie ainsi que sur le registre dématérialisé dont l'adresse internet est la suivante : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54067.html>

Les observations peuvent également être adressées par écrit, en mairie, au nom du commissaire-enquêteur : Mairie de Beuveille - 1 rue Victor Hugo 54620 BEUVEILLE, par courrier électronique à l'adresse suivante : plubeuveille@gmail.com. En outre, un poste informatique est mis à disposition du public au siège de la mairie pour consultation du dossier aux jours et horaires habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an après la date de clôture de l'enquête publique en mairie aux heures et jours d'ouverture ainsi que sur le site internet suivant : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54067.html>

Le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera ensuite l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Toutes informations peuvent être demandées à Madame le Maire.

EDITION du 08/04/2025

2ème Insertion

ANNONCES
LEGALES

COMMUNE DE BEUVEILLE

ENQUÊTE
PUBLIQUE
SUR LA RÉVISION
DU PLU
DE BEUVEILLE

2ème insertion

Par arrêté n°2025-21 du 7 mars 2025, le Maire de la commune de Beuveille a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du PLU de la commune.

A cet effet, MARTIN Claude a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nancy.

L'enquête se déroule pendant 32 jours à la mairie de Beuveille du 8 avril 2025 à 15h jusqu'au 9 mai 2025 à 17h30 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture (Les lundi de 11h à 12h et de 14h à 16h, les mardi de 16h à 17h30 et les vendredi de 14h à 16h).

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- Mardi 8 avril 2025 de 15h à 17h30
- Samedi 26 avril 2025 de 9h30 à 12h
- Vendredi 9 mai 2025 de 15h à 17h30

Le dossier comprend notamment les informations environnementales se rapportant au PLU.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie ainsi que sur le registre dématérialisé dont l'adresse internet est la suivante : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54067.html>

Les observations peuvent également être adressées par écrit, en mairie, au nom du commissaire-enquêteur : Mairie de Beuveille - 1 rue Victor Hugo 54620 BEUVEILLE, par courrier électronique à l'adresse suivante : plubeuveille@gmail.com. En outre, un poste informatique est mis à disposition du public au siège de la mairie pour consultation du dossier aux jours et horaires habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an après la date de clôture de l'enquête publique en mairie aux heures et jours d'ouverture ainsi que sur le site internet suivant : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54067.html>

Le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera ensuite l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Toutes informations peuvent être demandées à Madame le Maire.

